

# BULLETIN D'ADHÉSION ORGANISATEURS DE SÉJOURS



L'adhésion à IDD Juniors est soumise à une cotisation forfaitaire dont le montant est fixé chaque année à l'Assemblée Générale. Les adhésions sont valables pour l'année civile en cours.

## *Fiche de renseignements*

Nom :

Prénom :

Représentant la structure :

Nom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone 1 :

Téléphone 2 :

Mail 1 :

Mail 2 :

Site internet :

Merci de joindre à votre bulletin les informations permettant de mieux faire connaître votre activité.

Nous sommes à votre écoute pour toutes questions ou précisions.

Votre contact : Robin au

04 76 00 33 35 / 06 40 56 72 06

[iddj@iseredrome-juniors.fr](mailto:iddj@iseredrome-juniors.fr)

[www.iseredrome-juniors.fr](http://www.iseredrome-juniors.fr)

# ADHÉSION ORGANISATEURS DE SÉJOURS



## Qui peut adhérer ?

Comme indiqué dans les statuts nouvellement votés en mars 2022, le collège 2 est composé d'organiseurs de séjours implantés en Isère - Drôme et/ou y organisant des séjours collectifs de mineurs. L'organisateur doit être en partenariat avec au moins un membre du collège 1. Ce partenariat doit être porteur de retombées concrètes pour le territoire. Les membres de ce collège ont le droit de vote en Assemblée Générale.

Les membres cumulant l'accès aux deux collèges ne disposent que d'une seule voix dans les instances de l'association.

## A quel montant ?

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mars 2022, les cotisations pour les organisateurs de séjours ont été votées à un forfait de 200€.

## Quelle représentation au sein du Conseil d'Administration ?

L'association est administrée par un conseil de membres élus parmi les quatre collèges :

- Au moins 9 membres du collège 1 (gestionnaires de centres de vacances)
- 2 membres du collège 2 (organiseurs de séjours)
- 2 membres du collège 3 (prestataires d'activités)
- 2 membres du collège 4 (membres de droit) représentant les Départements d'Isère et Drôme.

(1) Voir statuts d'IDDJuniors mis à jour lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 mars 2022